Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3993

20.8.2025

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 8 juillet 2025

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire des Pays-Bas

(C/2025/3993)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ([2]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen, vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale, vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

Considérations générales

(1) Le règlement (UE) 2024/1263, qui est entré en vigueur le 30 avril 2024, précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui vise à promouvoir des finances publiques saines et viables, une croissance durable et inclusive ainsi que la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et à prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du TFUE. Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre. En outre, le règlement encourage les États membres à s'approprier la politique budgétaire et axe davantage celle-ci sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et plus cohérente des règles. Chaque État membre doit présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire, et en matière de réformes et d'investissements sur un horizon de quatre ou cinq ans, en fonction de la durée de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes ([3]), dans chacun de ces plans, doit être conforme aux exigences du règlement, et notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement, la période d'ajustement peut être prolongée, de trois ans au maximum.

([1]) JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1263/oj.
([2]) JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj.
([3]) Aux termes de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes; iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union; iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union; v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage; et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(2) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil ([4]), qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée la «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres, créant une impulsion budgétaire financée par l'Union, pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité favorise la reprise économique et sociale par la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables tendant, en particulier, à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à améliorer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(3) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil ([5]) (ci-après dénommé le «règlement REPowerEU»), adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cet effort contribue à garantir la sécurité énergétique de l'Union en diversifiant son approvisionnement énergétique et en augmentant son utilisation des énergies renouvelables, ses capacités de stockage de l'énergie et son efficacité énergétique. Les Pays-Bas ont ajouté un chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(4) Le 8 juillet 2022, les Pays-Bas ont présenté à la Commission leur plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 de ce règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 4 octobre 2022, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour les Pays-Bas ([6]), laquelle a été modifiée le 17 octobre 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU ([7]). Cette décision d'exécution du Conseil a été modifiée le 17 octobre 2023, puis à nouveau le 5 novembre 2024 ([8]). La dernière révision de la décision d'exécution du Conseil a été adoptée le 13 mai 2025. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement, indiquant que les Pays-Bas ont atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles de la même réforme ou du même investissement précédemment atteints.

(5) Le 21 janvier 2025, sur recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une recommandation fixant la trajectoire des dépenses nettes des Pays-Bas ([9]). Le plan, présenté conformément à l'article 11 et à l'article 36, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2024/1263, couvre la période 2025-2028 et expose un ajustement budgétaire sur quatre ans.

(6) Le 26 novembre 2024, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2025 des Pays-Bas. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2025 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel les Pays-Bas sont mentionnés parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2025, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ([10]) le 13 mai 2025 et le rapport conjoint sur l'emploi le 10 mars 2025.

([4]) Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

([5]) Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

([6]) Décision d'exécution du Conseil du 4 octobre 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour les Pays-Bas (ST 12275/22 INIT; ST 12275/22 INIT ADD 1).

([7]) Décision d'exécution du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la décision d'exécution du 4 octobre 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour les Pays-Bas (ST 13613/1/23, 13613/23 REV 1; ST 13613/1/23 ADD1 REV1).

([8]) ST 13789/24 INIT; ST 13789/24 ADD 1 REV 1.

([9]) Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 fixant la trajectoire des dépenses nettes des Pays-Bas (JO C, C/2025/648, 10.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/648/oj).

([10]) Recommandation du Conseil du 13 mai 2025 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2025/2782, 22.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2782/oj).

(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité mondiale de l'UE sur les cinq prochaines années. La boussole met en avant les trois impératifs de transformation pour une croissance économique durable: i) l'innovation; ii) la décarbonation et la compétitivité; et iii) la sécurité. Afin de combler le retard d'innovation, l'UE entend favoriser l'innovation industrielle, soutenir la croissance des jeunes entreprises au moyen d'initiatives telles que la stratégie de l'UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, et promouvoir l'adoption de technologies avancées comme l'intelligence artificielle et l'informatique quantique. Poursuivant l'objectif d'une économie plus verte, la Commission a présenté un plan d'action global pour une énergie abordable et un pacte pour une industrie propre, visant à garantir que la transition vers une énergie propre reste efficace par rapport à son coût, ne nuit pas à la compétitivité, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique, et est un moteur de croissance. Afin de réduire ses dépendances excessives et d'accroître sa sécurité, l'Union est déterminée à renforcer ses partenariats commerciaux mondiaux, à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à sécuriser son accès aux matières premières critiques et aux sources d'énergie propres. La mise en œuvre de ces priorités s'appuie sur des catalyseurs horizontaux, à savoir la simplification de la réglementation, l'approfondissement du marché unique, le financement de la compétitivité et une union de l'épargne et des investissements, la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et une meilleure coordination des politiques de l'UE. La boussole pour la compétitivité est alignée sur le Semestre européen, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.

(8) En 2025, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Ces recommandations par pays conservent leur pertinence pour l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience modifiés conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2021/241.

(9) Les recommandations par pays de 2025 pointent tous les grands défis de politique économique auxquels les mesures prévues dans les plans pour la reprise et la résilience répondent insuffisamment, en tenant compte des défis pertinents déjà mis en évidence dans les recommandations par pays de 2019 à 2024.

(10) Le 4 juin 2025, la Commission a publié le rapport 2025 pour les Pays-Bas. Ce rapport évalue les progrès accomplis par les Pays-Bas dans les suites données aux recommandations qui leur ont été spécifiquement adressées et fait le point de la mise en œuvre, par les Pays-Bas, de leur plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, il mentionne les défis les plus pressants auxquels les Pays-Bas sont confrontés. Il évalue également les progrès accomplis par les Pays-Bas dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'emploi, de compétences, et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(11) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) nº 1176/2011 pour les Pays-Bas. Les principales conclusions de l'évaluation par la Commission, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques des Pays-Bas ont été publiées le 13 mai 2025 ([11]). Le 4 juin 2025, la Commission a conclu que les Pays-Bas connaissaient des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées au niveau élevé de la dette privée dans un contexte de surévaluation du marché immobilier et l'important excédent de la balance courante restent notables, malgré certaines améliorations, notamment le regain de dynamisme de la demande intérieure; ces facteurs de vulnérabilité ont une incidence qui dépasse les frontières nationales. L'excédent courant est l'un des plus larges de la zone euro et devrait rester élevé. Du point de vue de la relation épargne-investissement, tous les secteurs de l'économie contribuent à l'excédent. L'excédent du secteur des entreprises découle dans une large mesure des activités des sociétés non financières à l'étranger et de la contribution des bénéfices non distribués des multinationales. Bien que la croissance de la consommation et de l'investissement ait été un moteur essentiel de la reprise après la pandémie, les Pays-Bas sont à la traîne par rapport à l'ensemble de la zone euro pour ce qui est du niveau des investissements publics et de ceux des entreprises. La dette des ménages reste parmi les plus élevées de l'UE, mais elle a nettement diminué en raison d'effets de dénominateur, alors que les emprunts des ménages se sont fortement redressés en 2024. Les prix des logements ont enregistré un taux de croissance en hausse l'année dernière et ils devraient à nouveau fortement augmenter en 2025, d'importants problèmes structurels n'ayant pas été résolus. Les progrès sont limités en ce qui concerne les politiques à mener. Certaines mesures ont été prises pour réduire l'excédent de la balance courante, mais leur effet global ne devrait pas être significatif. Certaines mesures ont été prises pour favoriser un accroissement de l'offre de logements, mais peu a été fait pour réduire les incitations à l'endettement des ménages.

([11]) SWD(2025) 71 final.

Évaluation du rapport d'avancement annuel

(12) Le 21 janvier 2025, le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux suivants pour les dépenses nettes des Pays-Bas: 3,5 % en 2025, 3,3 % en 2026, 3,0 % en 2027 et 3,0 % en 2028, ce qui correspond à des taux de croissance cumulés calculés par rapport à l'année 2023 de 10,4 % en 2025, de 14,0 % en 2026, de 17,5 % en 2027 et de 21,0 % en 2028. Le 29 avril 2025, les Pays-Bas ont présenté leur rapport d'avancement annuel ([12]) sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes, ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations par pays du Semestre européen. Ce rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par les Pays-Bas sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241.

(13) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a recommandé d'activer de manière coordonnée la clause dérogatoire nationale du pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE en vue d'une augmentation rapide et significative des dépenses de défense, et cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil européen le 6 mars 2025.

(14) D'après les données validées par Eurostat ([13]), le déficit public des Pays-Bas s'est creusé pour passer de 0,4 % du PIB en 2023 à 0,9 % en 2024, tandis que la dette publique est passée de 45,2 % du PIB à la fin de 2023 à 43,3 % à la fin de 2024. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à un taux de croissance des dépenses nettes de 6,8 % en 2024. Dans son rapport d'avancement annuel 2025, les Pays-Bas estiment à 5,7 % la croissance de leurs dépenses nettes en 2024. D'après la Commission, la croissance des dépenses nettes a été supérieure à ce qu'indique le rapport d'avancement annuel. Cette différence entre les calculs de la Commission et les estimations des autorités nationales est due à de légères divergences d'estimation de l'incidence des mesures discrétionnaires en matière de recettes. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([14]), qui comprend à la fois les dépenses financées au niveau national et au niveau de l'UE, a été globalement neutre en 2024.

(15) Selon le rapport d'avancement annuel, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires des Pays-Bas prévoit une croissance du PIB réel de 1,9 % en 2025 et de 1,5 % en 2026, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 3,0 % en 2025 et à 2,4 % en 2026. Les prévisions de la Commission du printemps 2025 tablent sur une croissance du PIB réel de 1,3 % en 2025 et de 1,2 % en 2026, et sur une inflation mesurée par l'IPCH à 3,0 % en 2025 et à 2,0 % en 2026.

(16) Selon le rapport d'avancement annuel, le déficit public devrait diminuer pour s'établir à 2,3 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 45,0 % à la fin de 2025. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 7,9 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent pour leur part sur un déficit public de 2,1 % du PIB en 2025. L'augmentation du déficit en 2025 s'explique principalement par des baisses de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une augmentation des dépenses publiques consacrées à la rémunération des salariés et à la consommation intermédiaire en raison d'une base plus élevée que prévu en 2024 et une réduction de certaines composantes des recettes en raison d'effets d'anticipation qui ont gonflé les recettes en 2024. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 7,0 % en 2025. Cette projection de croissance des dépenses nettes inférieure à ce qu'indique le rapport d'avancement annuel s'explique par le niveau de sous-exécution budgétaire plus élevé qui a été supposé dans les estimations de la Commission, ainsi que par de légères divergences quant à l'incidence des mesures discrétionnaires en matière de recettes. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, devrait être expansionniste à hauteur de 0,6 % du PIB en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 45,0 % à la fin de 2025. L'augmentation du ratio de la dette au PIB en 2025 résulte principalement du déficit public et d'ajustements stocks-flux.

([12]) Les rapports annuels d'avancement 2025 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr

([13]) Eurostat, Euro-indicateurs, 22.4.2025.

([14]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

(17) D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, des dépenses publiques représentant 0,1 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2025. Elles représentaient également 0,1 % du PIB en 2024. Les dépenses financées par un soutien non remboursable de la facilité pour la reprise et la résilience permettent des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'ont pas d'incidence directe sur le solde et la dette publics des Pays-Bas.

(18) Les dépenses publiques de défense des Pays-Bas sont restées stables, à 1,3 % du PIB, entre 2021 et 2023 ([15]). Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses de défense devraient s'établir à 1,5 % du PIB tant en 2024 qu'en 2025. Cela correspond à une augmentation de 0,2 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021.

(19) Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses nettes des Pays-Bas devraient augmenter de 7,0 % en 2025, leur croissance cumulée sur 2024 et 2025 s'élevant à 14,3 %. D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, la croissance des dépenses nettes des Pays-Bas en 2025 devrait être supérieure au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart ([16]) de 1,4 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes devrait aussi être supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,4 % du PIB. Ces écarts prévus dépassent le seuil de 0,3 % du PIB en termes annuels, et le seuil de 0,6 % du PIB en termes cumulés. Globalement, cela signifie qu'il existe un risque qu'un écart par rapport à la croissance maximale recommandée pour les dépenses nettes soit constaté lorsque les données d'exécution pour 2025 seront disponibles, au printemps prochain.

(20) Selon le rapport d'avancement annuel, le déficit public devrait se creuser pour atteindre 2,8 % du PIB en 2026, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 47,8 % à la fin de 2026. Après 2026, d'après le rapport d'avancement annuel, le déficit public devrait reculer à 2,0 % du PIB en 2027 et atteindre 2,2 % en 2028. Après 2026, le ratio dette publique/PIB devrait quant à lui augmenter pour atteindre 48,5 % en 2027 et 49,2 % en 2028. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur un déficit public de 2,7 % du PIB en 2026. L'augmentation du déficit en 2026 s'explique principalement par la réforme du système de retraite des militaires qui nécessite le transfert par l'État d'un montant forfaitaire vers un fonds de pension hors de son contrôle, avec une incidence budgétaire de 0,7 % du PIB, qui est enregistrée comme une mesure ponctuelle. Sans cette opération, le solde public enregistrerait une légère amélioration, compte tenu du relèvement des taux de TVA sur certains biens et services et du fait que les tranches d'imposition sur le revenu des personnes physiques ne sont pas entièrement indexées sur l'inflation. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 3,8 % en 2026. Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui comprend à la fois des dépenses financées au niveau national et au niveau de l'UE, devrait être globalement neutre en 2026. Selon la Commission, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter et atteindre 47,8 % d'ici à la fin de 2026. L'augmentation du ratio de la dette au PIB en 2026 résulte principalement du déficit public et d'ajustements stocks-flux.

Principaux défis

(21) Il existe, dans le système néerlandais de fiscalité des ménages, des différences de traitement selon les actifs, ce qui a des conséquences sur l'allocation des capitaux et fausse les décisions économiques. Le patrimoine immobilier et les cotisations de retraite bénéficient d'un traitement préférentiel, ce qui dope la demande sur le marché immobilier en accession et restreint le revenu disponible des ménages en conduisant à un niveau élevé de cotisations de retraite. En outre, le fait de détenir des actifs dans une société fermée (une société dont le capital est détenu en majeure partie par seulement quelques actionnaires) permet aux contribuables de différer le paiement de l'impôt sur ces revenus, tout en bénéficiant malgré tout de ces revenus grâce à des prêts de la société exonérés d'impôt. En outre, les ménages qui détiennent des actifs sur les marchés financiers sont imposés selon des taux de rendement hypothétiques, ce qui peut leur être défavorable si le rendement effectif est inférieur. Aux Pays-Bas, le patrimoine des ménages est par conséquent fortement concentré dans des types d'actifs peu liquides, comme l'immobilier et l'épargne retraite. Cela expose les ménages à un risque économique accru en cas de chocs économiques et peut se traduire, dans de nombreux cas, par un profil non optimal de consommation sur l'ensemble de leur vie, leurs revenus disponibles pendant la vie active étant restreints par un niveau élevé de cotisations de retraite et de remboursements d'emprunt hypothécaire. Les différences de traitement fiscal selon les catégories d'actifs et au sein d'une même catégorie d'actifs donnent lieu à des stratégies d'optimisation fiscale, réduisent la capacité du système fiscal à agir comme un stabilisateur automatique, exacerbent les inégalités économiques et peuvent altérer l'efficacité de l'allocation des capitaux. Ces différences de traitement fiscal sont donc également à prendre en considération en ce qui concerne la correction des déséquilibres macroéconomiques.

(22) Outre les incitations fiscales susmentionnées, la surévaluation sur le marché de l'immobilier est également imputable à une offre de logements neufs insuffisante. Pour faire avancer ses plans visant à accroître l'offre de logements, le

([15]) Eurostat, dépenses publiques sur la base de la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). En raison des différences méthodologiques entre les définitions de la CFAP et de l'OTAN, la définition des dépenses au sens de la CFAP peut différer de la définition des dépenses au sens de l'OTAN.

([16]) À partir de 2026, ces chiffres figureront dans le compte de contrôle établi par l'article 22 du règlement (UE) 2024/1263.

gouvernement pourrait supprimer complètement les obstacles qui freinent actuellement la construction résidentielle et, en particulier, simplifier les procédures de planification et d'autorisation, qui prennent, en moyenne, 6 à 7 ans sur une durée totale de construction de 10 ans. Cela permettrait d'atténuer les déséquilibres macroéconomiques.

(23) Le sous-développement du marché locatif privé, caractérisé par des coûts élevés et des options limitées pour les locataires, pose des problèmes importants d'accessibilité financière du logement et accroît les risques de pauvreté pour les ménages à revenus faibles ou moyens. L'évolution récente des politiques, notamment l'extension du contrôle des prix des loyers, les interdictions frappant les achats immobiliers à visée locative et les modifications du traitement fiscal des logements locatifs ont exacerbé les pénuries existantes dans le secteur locatif privé. Le manque de logements aux loyers financièrement accessibles restreint la mobilité de la main-d'œuvre et la compétitivité. Pour remédier à ce problème, il conviendrait de rééquilibrer les incitations entre propriété et location et de rendre l'investissement plus attractif en laissant davantage agir les forces du marché dans le secteur, ce qui pourrait contribuer à une expansion du marché locatif privé. Cela permettrait d'atténuer les déséquilibres macroéconomiques.

(24) Le système néerlandais de soins de longue durée est confronté à d'importants défis liés au vieillissement de la population, au coût élevé des soins en institution et à la couverture généreuse des personnes dépendantes. En termes d'adéquation, de disponibilité et de qualité ainsi qu'en ce qui concerne le volume de la main-d'œuvre dans le secteur, le système de soins de longue durée des Pays-Bas est bien classé par rapport à ceux de la plupart des États membres. Toutefois, il pèse de façon croissante sur le budget public. En 2022, le total des dépenses consacrées aux soins de longue durée aux Pays-Bas s'élevait à 3,8 % du PIB, soit de loin la valeur la plus élevée de l'UE. En outre, selon le rapport 2024 de la Commission sur le vieillissement de la population, l'augmentation aux Pays-Bas des dépenses pour les soins de longue durée d'ici à 2070 sera parmi les plus élevées de l'UE. Les mesures à prendre pour y remédier pourraient notamment consister à aligner le ticket modérateur, c'est-à-dire le reste à charge du patient, sur le coût des soins reçus pour les différents types de prestations. Le système fonctionnerait plus efficacement si les patients effectuaient leur choix de cadre de soins en fonction de leurs besoins individuels de soins, au lieu de choisir le cadre correspondant aux plus faibles montants de ticket modérateur. Investir davantage dans la prévention afin de retarder l'apparition des besoins de soins de longue durée et améliorer encore la fourniture de soins de proximité pourrait également permettre de réduire les coûts. Ces améliorations pourraient permettre une allocation plus efficiente des prestations du système sans compromettre la couverture et la qualité élevées de ce dernier.

(25) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel que les Pays-Bas parachèvent la mise en œuvre effective de leur plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer leur compétitivité à long terme par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. La communication de la Commission intitulée «NextGenerationEU – La voie vers 2026», adoptée le 4 juin 2025, précise le calendrier applicable à la clôture de la facilité et fournit des orientations aux États membres pour maximiser la mise en œuvre d'ici au 31 août 2026, y compris sur la manière de rationaliser davantage leurs PRR, expose les principales options à prendre en considération lors de leur révision et souligne l'importance d'une planification conjointe minutieuse de la présentation des dernières demandes de paiement en 2026. Il demeure essentiel d'associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient le plan pour la reprise et la résilience, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre.

(26) La mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, qui font appel au soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ) et du Fonds social européen plus (FSE+), s'est accélérée aux Pays-Bas. Il importe de poursuivre les efforts tendant à garantir la mise en œuvre rapide de ces programmes, tout en maximisant leur impact sur le terrain. Les Pays-Bas prennent déjà des mesures, dans le cadre de leurs programmes relevant de la politique de cohésion, pour stimuler la compétitivité et la croissance tout en favorisant la cohésion sociale. Cependant, les Pays-Bas restent confrontés à des défis, et la compétitivité pourrait sans doute être encore renforcée, notamment au moyen de la montée en compétences et de la reconversion professionnelle des groupes vulnérables ainsi que du développement et de la fabrication de technologies critiques. Conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, les Pays-Bas sont tenus, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'utilisation des fonds de la politique de cohésion, de réexaminer chaque programme en tenant compte, entre autres, des défis mis en évidence dans les recommandations qui leur ont été spécifiquement adressées en 2024. Les propositions de la Commission adoptées le 1er avril 2025 ([17]) prévoient de prolonger au-delà du 31 mars 2025 le délai de présentation d'une évaluation – par programme – des résultats de l'examen à mi-parcours. Elles prévoient également d'offrir une certaine souplesse pour accélérer la mise en œuvre des programmes et d'encourager les États membres à allouer des ressources au titre de la politique de cohésion à cinq priorités stratégiques de l'Union, à savoir la compétitivité dans les technologies stratégiques, la défense, le logement, la

([17]) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours, COM(2025) 123 final.

résilience dans le domaine de l'eau et la transition énergétique, et à des investissements dans des compétences de secteurs prioritaires tout en continuant de mettre l'accent sur les personnes en situation de grande vulnérabilité dans les programmes du FSE+.

(27) La plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) permet d'investir dans une priorité stratégique essentielle de l'UE en renforçant la compétitivité de l'UE. La plateforme STEP fait appel à onze fonds existants de l'UE. Les États membres peuvent également contribuer au programme InvestEU, qui soutient les investissements dans des domaines prioritaires. Les Pays-Bas pourraient tirer le meilleur parti de ces initiatives pour soutenir le développement ou la fabrication de technologies critiques, notamment des technologies propres et économes en ressources.

(28) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE visent à répondre, il convient que les Pays-Bas s'attaquent de manière effective aux défis qui subsistent concernant: i) les investissements dans les activités de recherche et développement (R&D), ii) l'accès aux financements, iii) la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, iv) la congestion du réseau électrique, v) les dépôts excessifs d'azote, vi) les pénuries de main-d'œuvre et de compétences, vii) les compétences de base et viii) la participation aux programmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).

(29) Les Pays-Bas disposent d'un système de recherche et d'innovation performant, qui se classe en quatrième position selon l'indice de synthèse de l'innovation. Toutefois, les tendances récentes indiquent que l'intensité de R&D dans les secteurs public et privé est tombée en dessous de la moyenne pour l'UE et au niveau mondial, ce qui peut brider la compétitivité à long terme. En particulier, des secteurs tels que l'industrie manufacturière et les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont confrontés à d'importants déficits d'investissement, l'investissement en proportion de la valeur ajoutée étant plus faible que dans l'ensemble de la zone euro. Dans le secteur privé, les investissements dans la R&D en proportion de la valeur ajoutée brute sont à la traîne par rapport aux autres leaders européens de l'innovation. Parallèlement, les investissements publics dans la R&D sont tombés en dessous de la moyenne de l'UE et les récentes coupes budgétaires infligées au Fonds national pour la croissance ont encore restreint le soutien public à l'innovation. Face à ces défis, il est nécessaire d'adopter une approche ciblée, axée sur les principaux domaines compétitifs, pour investir dans des installations de recherche et d'essai et promouvoir les technologies prioritaires répertoriées dans la stratégie nationale en matière de technologies, notamment la technologie quantique, les semi-conducteurs, l'intelligence artificielle (IA) et la science des données. En renforçant le soutien public à l'innovation, les Pays-Bas peuvent dynamiser l'écosystème de l'innovation et rester un leader européen de l'innovation.

(30) En dépit de marchés financiers bien capitalisés qui fournissent une source de financement stable à l'économie, et d'un marché du capital-risque parmi les plus profonds de l'UE, certaines start-up et scale-up éprouvent des difficultés à accéder à des financements. En particulier, il y a un manque de financements pour les start-up dont les besoins de capitaux dépassent 10 millions d'EUR et pour les scale-up qui veulent lever plus de 50 millions d'EUR de financements avant la phase de commercialisation à grande échelle. Elles font donc largement appel aux investisseurs étrangers. Le gouvernement néerlandais a annoncé plusieurs initiatives visant à faciliter les investissements dans les scale-up via Invest-NL et Dutch Venture Initiative, mais une mise en œuvre et un suivi effectifs de ces initiatives sont nécessaires. Le manque actuel de financements pourrait freiner les investissements innovants et la compétitivité à long terme, les start-up et les scale-up affichant une croissance de la productivité plus élevée que les autres nouvelles entreprises. Pour résoudre ce problème, les Pays-Bas peuvent tirer parti d'outils et de dispositifs de financement tels que des garanties ou des instruments de fonds à fonds pour canaliser les ressources financières et attirer des investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension nationaux, qui sont les plus importants de la zone euro.

(31) Les Pays-Bas restent fortement tributaires des combustibles fossiles. En 2023, le pétrole et le gaz naturel représentaient respectivement 43,9 % et 33,8 % du bouquet énergétique global du pays, tandis que les énergies renouvelables n'en représentaient que 13,8 %. Cela expose l'économie néerlandaise aux fluctuations des prix mondiaux et freine la transition vers une économie verte. Bien que les Pays-Bas progressent dans le déploiement des sources d'énergie renouvelables, en particulier de l'éolien en mer, la part des énergies renouvelables y demeure inférieure à la moyenne de l'UE et aux objectifs de l'UE. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour permettre aux Pays-Bas de poursuivre le déploiement des énergies renouvelables et d'atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Il pourrait s'agir de mesures visant à réduire les risques financiers dans le secteur de l'éolien en mer afin qu'il demeure attrayant d'investir dans ce secteur.

(32) La congestion du réseau électrique s'est aggravée, tant pour le transport que pour la distribution, et touche aussi bien les zones rurales qu'urbaines. Cela freine la transition vers une énergie propre, restreint l'activité économique et nuit à la compétitivité des Pays-Bas. Les gestionnaires de réseau sont souvent contraints de refuser les demandes d'accès au réseau émanant de nouveaux producteurs ou consommateurs d'électricité. Malgré une combinaison d'investissements dans le réseau et d'initiatives réglementaires entrepris pour remédier à la congestion du réseau, il faut s'attendre à ce que celle-ci demeure un problème majeur à court et moyen terme, qui nécessitera donc une attention et une action continues. Il pourrait être bénéfique pour les Pays-Bas d'augmenter la capacité de leur réseau de transport et de distribution, de mettre en œuvre des solutions de flexibilité et de réduire de manière structurelle le niveau des flux en boucle afin de maximiser les échanges d'électricité entre zones à travers les infrastructures transfrontières existantes.

(33) Le niveau excessif des dépôts d'azote, résultant principalement, mais pas exclusivement, du secteur de l'agriculture intensive, demeure un problème environnemental important qui a une incidence sur l'ensemble de l'économie néerlandaise. Les dépôts excessifs d'azote entraînent une surfertilisation et une acidification des sols et des masses d'eau, et font dans le même temps peser des contraintes importantes sur la délivrance de permis pour les activités de construction, retardent la création des infrastructures nécessaires et ont des répercussions sur la compétitivité du pays. La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines reste également un sujet de préoccupation, de nombreuses masses d'eau ne respectant pas la directive-cadre sur l'eau et la directive sur les nitrates. Par conséquent, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour remédier de manière structurelle aux dépôts excessifs d'azote engendrés par les secteurs émetteurs et pour favoriser la transition vers une agriculture durable, dont l'agriculture biologique. En particulier, il pourrait être bénéfique pour les Pays-Bas d'adopter des pratiques agricoles visant à réduire la pollution par les nutriments et les pesticides ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

(34) La proportion de travailleurs néerlandais sous contrat flexible ou temporaire est presque deux fois supérieure à la moyenne de l'UE. En outre, différentes incitations sur le marché du travail néerlandais créent des conditions de concurrence inégales entre les salariés et les travailleurs indépendants sans salariés, permettent le faux travail indépendant et entraînent une proportion relativement élevée de travailleurs indépendants sur le marché du travail néerlandais. Le recours généralisé aux emplois flexibles a contribué à la segmentation du marché du travail (c'est-à-dire la division du marché de l'emploi en différentes catégories de travailleurs ne bénéficiant pas toutes du même niveau de sécurité de l'emploi et/ou du même accès aux prestations sociales et autres avantages) et concerne de manière disproportionnée les groupes vulnérables tels que les travailleurs ayant un faible niveau de compétences et les personnes issues de l'immigration. Ces travailleurs sont davantage susceptibles de se trouver bloqués dans des emplois précaires, avec un accès limité à la formation, une protection sociale inadéquate et un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale au travail. La forte prévalence des travailleurs indépendants et des emplois flexibles peut également influer sur la croissance de la productivité, car ces formes d'emploi offrent souvent moins de possibilités d'apprentissage, de développement et de formation. Le gouvernement met en œuvre un ensemble de mesures destinées à réduire le faux travail indépendant et les incitations à l'emploi flexible. Ces mesures comprennent: i) diverses modifications législatives visant à limiter le faux travail indépendant et à réduire les différences entre travailleurs indépendants et salariés, qui s'inscrivent toutes dans le plan néerlandais pour la reprise et la résilience; et ii) un projet de loi visant à offrir la sécurité de l'emploi à ceux qui ont un contrat de travail flexible. Il est essentiel que ces plans soient mis en œuvre de manière exhaustive et rapide pour résoudre ces problèmes persistants du marché du travail néerlandais.

(35) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences demeurent un défi de taille aux Pays-Bas, qui touche un grand nombre de secteurs, dont les soins de santé, l'éducation, les technologies et les TIC. Les Pays-Bas se distinguent de leurs pairs également à cet égard, les entreprises néerlandaises étant nettement plus susceptibles de faire état de difficultés à embaucher que la moyenne de l'UE. Plusieurs facteurs structurels influent sur les pénuries de main-d'œuvre, notamment les tendances démographiques, la lenteur de la croissance de la main-d'œuvre et le faible nombre moyen d'heures travaillées par semaine. Ces contraintes brident la productivité et la compétitivité. Malgré des taux de participation élevés, les Pays-Bas ont un potentiel inexploité de main-d'œuvre, en particulier parmi les personnes issues de l'immigration et les travailleurs à temps partiel, notamment les femmes. Une manière d'accroître l'offre de main-d'œuvre serait d'encourager les personnes à travailler davantage d'heures, notamment en prenant des mesures pour leur permettre de concilier travail et responsabilités familiales et de soins à autrui et pour promouvoir la qualité du travail et de meilleures conditions de travail. Attirer des talents peut également permettre d'accroître l'offre de main-d'œuvre. Pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, il faudra adopter une approche multidimensionnelle qui cible les obstacles sectoriels et encourage les investissements de productivité. Il sera essentiel de renforcer les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels, en particulier pour les personnes en marge du marché du travail, afin d'atténuer les pénuries, d'encourager la mobilité sectorielle et d'accroître la résilience économique à long terme. Les mesures agissant sur la demande pourraient viser à promouvoir les secteurs à forte valeur ajoutée ainsi que les secteurs liés aux défis de société, tels que l'éducation et les soins de santé, à encourager la mobilité intersectorielle et à accroître les investissements de productivité et de R&D.

(36) La baisse des compétences de base aux Pays-Bas est l'une des plus marquées de l'UE, telles qu'évaluées par PISA-2022, et nuit aux résultats en matière d'éducation et de marché du travail ainsi qu'à la compétitivité. Bien que les Pays-Bas affichent toujours un taux relativement élevé d'élèves très performants, le nombre d'élèves en difficulté a fortement augmenté en mathématiques, en sciences et en lecture au cours de la dernière décennie. Il y a quatre fois plus d'élèves en difficulté parmi les élèves défavorisés que parmi leurs pairs. Les pénuries d'enseignants sont considérables et peuvent avoir une incidence sur les acquis d'apprentissage des élèves et entraver l'accès à une éducation de qualité pour tous, car elles varient en fonction de la proportion d'élèves défavorisés dans les établissements et d'une région à l'autre. Pour remédier à ces problèmes, les Pays-Bas pourraient évaluer et réexaminer les mesures existantes visant à améliorer les compétences de base, telles que le «plan directeur pour les compétences de base» lancé en 2022, et envisager des mesures pour améliorer les acquis d'apprentissage des élèves, par exemple en facilitant le changement de filière d'enseignement, en mettant l'accent sur les établissements dont les élèves viennent de milieux défavorisés.

(37) Les Pays-Bas sont confrontés à des difficultés pour garantir un nombre suffisant de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIM, ce qui exacerbe les pénuries de compétences. Bien que le taux de diplômés de l'enseignement supérieur y soit supérieur à la moyenne de l'UE, le pays est à la traîne en ce qui concerne la proportion de diplômés dans les STIM. Les femmes et les étudiants issus de l'immigration sont tout particulièrement sous-représentés dans les disciplines des STIM. Pour remédier à ce problème, un soutien éducatif ciblé pourrait être proposé, notamment un accompagnement personnalisé et des modes d'enseignement adaptés. De telles initiatives peuvent permettre de lever les barrières et d'encourager en particulier les groupes sous-représentés à poursuivre des études dans les STIM.

(38) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2025 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation 2025 concernant la politique économique de la zone euro. Dans le cas des Pays-Bas, les recommandations 2, 3 et 5 contribuent à la mise en œuvre de la première recommandation pour la zone euro énoncée dans la recommandation de 2025, relative à la compétitivité; les recommandations 1, 4 et 5 contribuent à la mise en œuvre de la deuxième recommandation pour la zone euro énoncée dans la recommandation de 2025, relative à la résilience; et la recommandation 1 contribue à la mise en œuvre de la troisième recommandation pour la zone euro énoncée dans la recommandation de 2025, relative à la stabilité macroéconomique et financière.

(39) Les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 à la lumière du bilan approfondi réalisé par la Commission et de ses conclusions quant à l'existence de déséquilibres correspondent à la recommandation figurant au point 1. Les politiques mentionnées dans la recommandation 1 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées au niveau élevé de la dette privée dans un contexte de surévaluation du marché du logement et aux vulnérabilités liées au niveau élevé de l'excédent élevé de la balance courante. La recommandation 1 contribue à la fois à corriger les déséquilibres et à mettre en œuvre la recommandation concernant la politique économique de la zone euro, conformément au considérant 38,

RECOMMANDE que les Pays-Bas s'attachent, en 2025 et 2026:

1. à renforcer les dépenses globales et l'état de préparation en matière de défense et de sécurité tout en veillant à la soutenabilité de la dette, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025; à veiller à ce que les dépenses nettes respectent la trajectoire recommandée par le Conseil le 21 janvier 2025; à aligner l'imposition des différents types de revenus provenant du patrimoine, entre autres pour réduire les incitations en faveur de l'accession à la propriété financée par l'endettement; à supprimer les obstacles à la construction de nouveaux logements en simplifiant les procédures de planification et d'octroi de permis; à soutenir le développement d'un secteur locatif privé financièrement accessible, notamment en rendant l'investissement dans ce secteur plus attrayant; à parer à l'augmentation attendue des dépenses de soins de longue durée liée au vieillissement en améliorant le rapport coûts-efficacité du système, notamment par une allocation plus efficiente des prestations;

2. étant donné les délais applicables, en vertu du règlement (UE) 2021/241, pour l'achèvement en temps utile des réformes et des investissements, à accélérer la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTC, FSE+) en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités offertes par l'examen à mi-parcours; à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, notamment des possibilités offertes par le programme InvestEU et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», afin d'améliorer la compétitivité.

3. à renforcer l'intensité de R&D publique et privée en apportant un soutien ciblé aux investissements dans les technologies stratégiques clés; à combler le manque de financements des jeunes pousses en phase avancée et des entreprises en expansion en mobilisant les outils de financement disponibles et en fournissant des incitations propres à attirer les investisseurs institutionnels;

4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique, en particulier dans les bâtiments; à réduire la congestion du réseau électrique en augmentant la capacité des réseaux de transport et de distribution, en mettant en œuvre des solutions de flexibilité, en maximisant les échanges entre zones et en simplifiant davantage les procédures d'autorisation; à mettre en œuvre des mesures structurelles pour lutter efficacement contre les dépôts excessifs d'azote et la détérioration de la qualité de l'eau, notamment en déployant des efforts supplémentaires en faveur d'une agriculture durable;

5. à adopter et mettre en œuvre des mesures visant à réduire les incitations à recourir à des contrats flexibles ou temporaires; à mettre en œuvre des mesures globales pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, notamment en exploitant le potentiel de main-d'œuvre sous-utilisé, en développant les possibilités de perfectionnement

et de reconversion professionnels pour tous au moyen de politiques actives du marché du travail ciblées et adaptées, et en encourageant la mobilité vers les secteurs à haute productivité et les secteurs liés aux défis de société; à améliorer les compétences de base, notamment en remédiant aux pénuries d'enseignants et en apportant un soutien sur mesure aux établissements défavorisés, et à encourager la participation aux programmes STIM par un soutien éducatif et des conseils d'orientation ciblés, en particulier pour les femmes et les élèves issus de l'immigration.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

S. LOSE